



Commission des arbitres

NOTRE CHARTRE

AVANT- PROPOS

Qu'est ce qu'une charte ?

C'est un règlement intérieur

C'est un mode de fonctionnement

C'est la « responsabilisation » d'un groupe

C'est la réflexion de chacun de ses éléments

C'est la rédaction commune d'un document

C'est un élément régulateur pour notre groupe

C'est une clé pour le nouveau

C'est une référence pour l'ancien ou le confirmé

C'est un gage de sérieux à l'égard de l'extérieur

C'est un travail annuel de remise à jour

Les motivations

Parce qu'elle s'inscrit dans une philosophie de gestion d'un groupe par lui-même; ce groupe, c'est le nôtre, celui des arbitres du Pays Catalan

Parce qu'elle n'est pas originale; elle a été réalisée dans d'autres Comités

Parce qu'elle est originale; peu l'ont réalisée en collaboration avec les futurs bénéficiaires

Parce qu'elle a été annoncée

Parce qu'elle doit se rendre efficace

Parce qu'elle doit participer à la cohésion de notre équipe

Nous l'avons réalisée

Le DTA, l'animateur, les responsables de commissions ne veulent pas travailler en monde clos, ils veulent le contact, l'échange, l'apport d'idées nouvelles.

L'ère où l'on vient chercher quelque chose, sans apporter son écot, est révolue.

Nous avons été joueurs, nous sommes arbitres.

Nous n'avons gagné sous le maillot de joueur, que parce que nous avons joint nos efforts. Il en est de même en tenue d'arbitre.

PREAMBULE

« ETRE ARBITRE SE MERITE »

Quel que soit l'objectif que se fixe l'arbitre dans son niveau de pratique, il faut qu'il se donne les moyens d'y parvenir et de s'y maintenir.

D'autre part, les modifications qui interviennent en permanence dans la pratique du Rugby de niveau national, comme dans celui de niveau territorial, impliquent une autre approche de l'arbitrage. Un travail collectif et personnel est donc devenu, s'il ne l'était déjà, encore plus indispensable.

Quel que soit l'objectif que se fixe la Commission territoriale des Arbitres, elle doit à l'arbitre l'enseignement des Règles du Jeu, la formation sur le terrain, l'apprentissage des règles élémentaires de conduite et de communication, une information annuelle sur son classement et sur son niveau.

ADMISSION

Un candidat à l'arbitrage peut être présenté par son club, ou peut se présenter en candidat libre. Il doit en faire une demande écrite auprès du DTA dans laquelle il exposera les motifs qui le poussent vers l'arbitrage.

Il s'engage à respecter les règles de la Charte Nationale des Arbitres ainsi que celles de la Charte Territoriale des Arbitres.

En cas de litige, les premières priment sur ces dernières.

QUELQUES QUALITES A DEVELOPPER...

CONFIANCE EN SOI

DYNAMISME

INTEGRITE

VOLONTE

OBJECTIVITE

HUMILITE

FRANCHISE

COURAGE

DETERMINATION

AUTORITE

CLAIRVOYANCE

MODESTIE

QUELQUES DEFAUTS A BANNIR...

ORGUEIL

PROVOCATION

ARROGANCE

AUTORITARISME

GROSSIERETE

FAMILIARITE

FACILITE

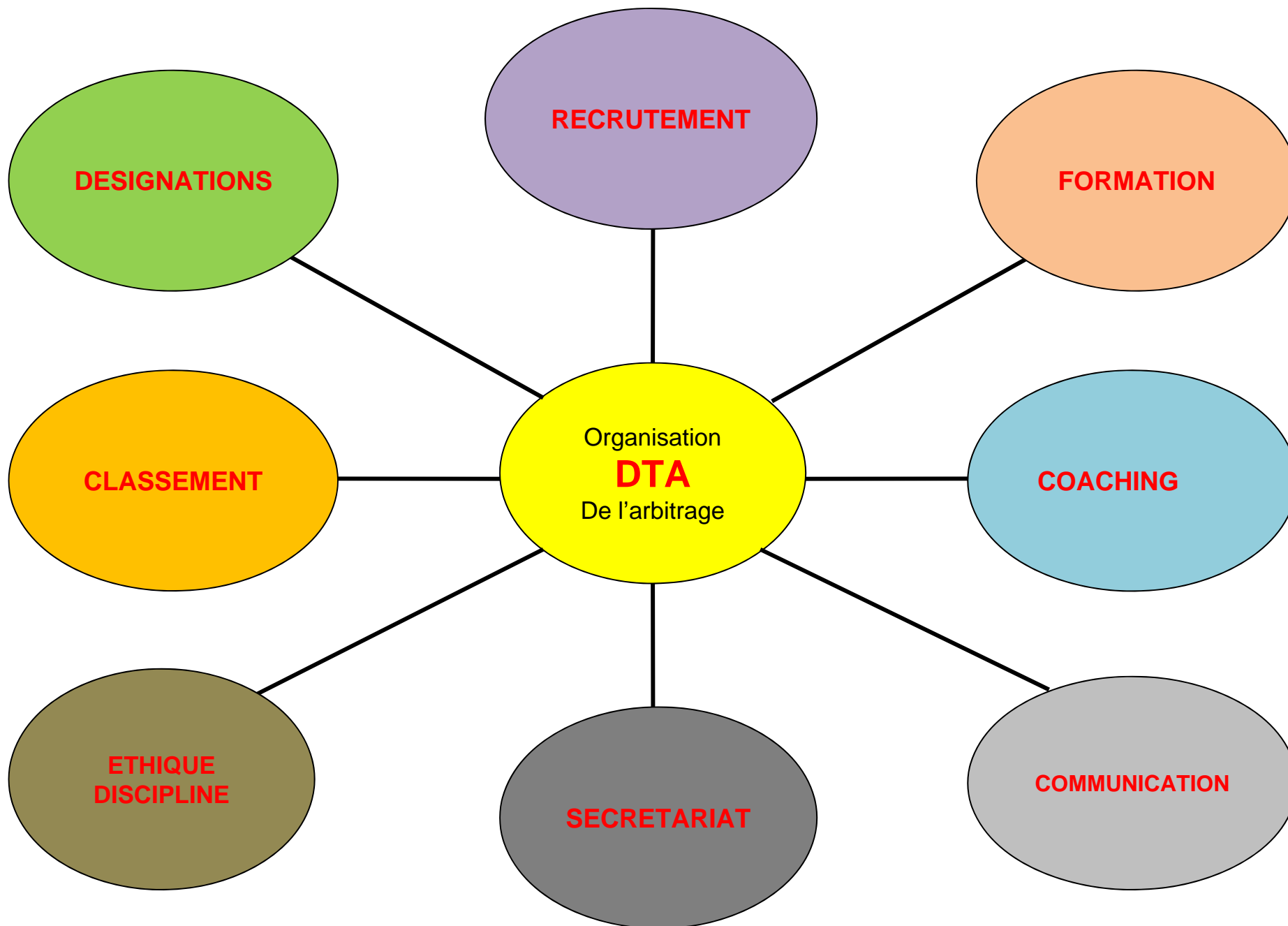
PARTIALITE

NEGLIGENCE

INCOHERENCE

LAXISME

LÂCHETE



SOMMAIRE

1) RECRUTEMENT

Analyse de la situation
Enjeux
Objectif
Domaines d'intervention de la CAC
Mise en œuvre
Engagements des dirigeants

2) FORMATION

Commission technique
Formation théorique
Arbitrage éducatif
Formation des autres acteurs du rugby

3) DESIGNATIONS

Mode de désignation
Critères de désignation
Clause de renonciation
Indisponibilités et désistements

4) COACHING, SUPERVISIONS

Formation pratique
Fréquence des visites
Déclinaison
Fonctionnement

5) CLASSEMENT

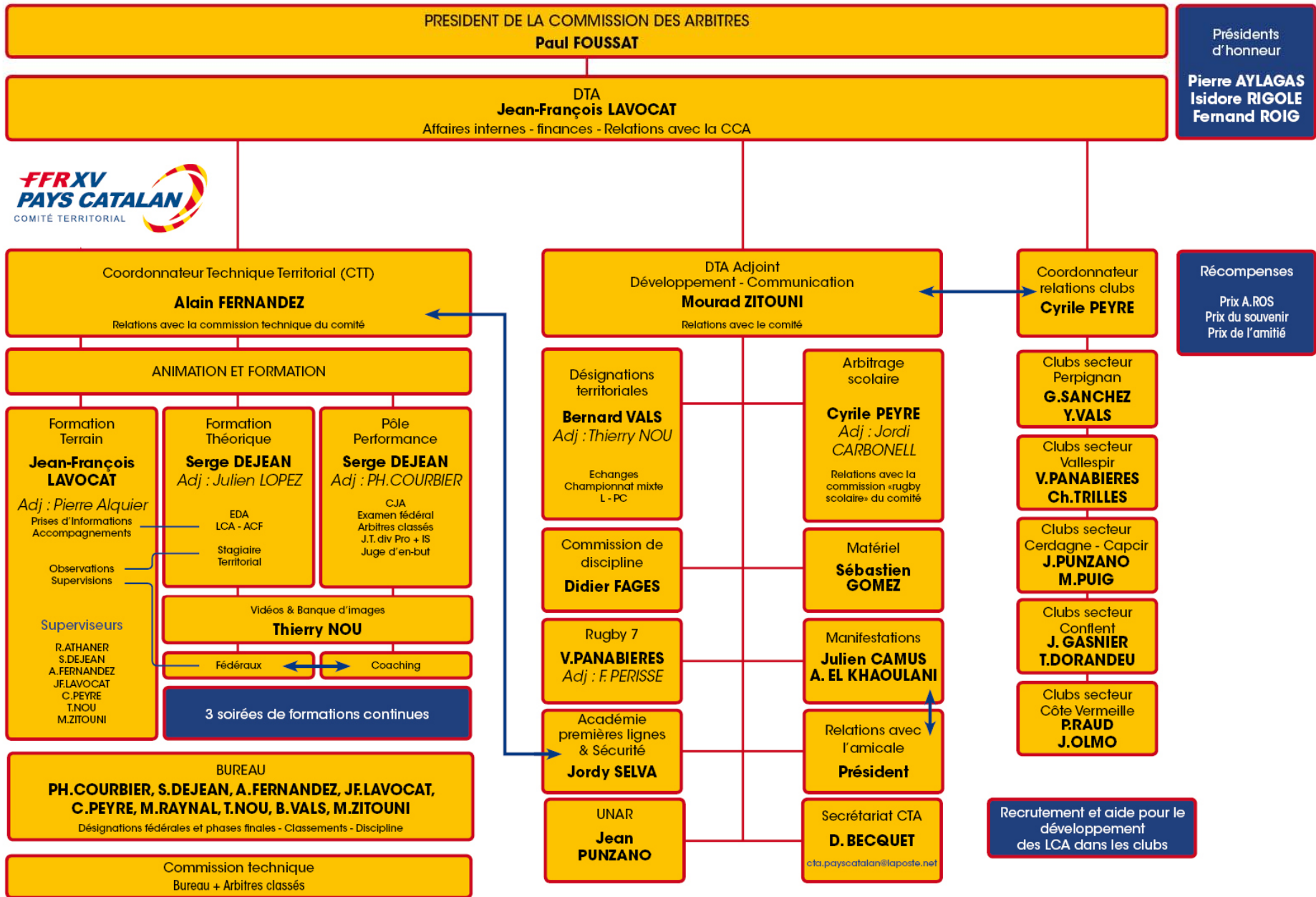
Nécessité
Principes
Communication

6) COMMUNICATION

Interne : entre arbitres et entre commissions
Externe : comité, clubs, médias
Règles
Moyens

7) ETHIQUE

Règles déontologiques
Droit de réserve
Code de bonne conduite



CONTACTS UTILES

COMITE 04 68 52 66 15 comite.roussillonfrxv@wanadoo.fr

DTA Jean-François LAVOCAT
(P) 06 62 90 58 54 Jf.lavocat@wanadoo.fr

DTA Adjoint Mourad ZITOUNI
(P) 06 20 42 46 93 mourad.zitouni@laposte.net

DESIGNATIONS Bernard VALS (P) 06 89 98 63 11
bernard.vals@cg66.fr vals.bernard@neuf.fr

FORMATION Serge DEJEAN (P) 06 83 03 45 21
sdejean2@wanadoo.fr

SUPERVISIONS Jean-François LAVOCAT
(P) 06 62 90 58 54 Jf.lavocat@wanadoo.fr

REDACTION DE LA FEUILLE DE MATCH
Jean-François LAVOCAT / Mourad ZITOUN / Serge DEJEAN

Secrétariat CTA Dorothée BECQUET cta.payscatalan@laposte.net

RECRUTEMENT

Analyse de la situation

Les enjeux

L'objectif

Les domaines d'intervention de la CTA

La mise en œuvre

Les engagements des dirigeants

RECRUTEMENT

PREAMBULE

- Comment susciter de l'intérêt pour l'arbitrage ?
- Comment assurer un recrutement tant quantitatif que qualitatif ?
- Comment fidéliser ceux qui le pratiquent ?
- Quel projet est-on en mesure de proposer ?

Le projet de recrutement des arbitres essaye de répondre en grande partie à toutes ces questions. Il s'appuie sur les principes suivants :

- Tout arbitre est un homme et rien qu'un homme : avec ses limites.
- Tout arbitre est un sportif à part entière : il a des droits et des devoirs.
- Chaque rencontre de rugby doit être dirigée par le meilleur arbitre possible.

Le comité et les clubs sont les maîtres d'œuvre du recrutement.

1. L'ANALYSE DE LA SITUATION

1.1) LES FORCES :

L'existence de la charte nationale de l'arbitrage

L'engagement et le sérieux de la commission de désignation

La transparence des actions entreprises par la CTA

1.2) LES DIFFICULTES RECURRENTES :

- Le niveau de responsabilité de l'arbitre quant aux règles de sécurité
- Les règles administratives fastidieuses, sources de situation conflictuelle
- La difficulté de fidélisation au vu de la situation professionnelle et/ou familiale
- Le poids des médias : « le journaliste faux spécialiste des règles »
- Le désintérêt total des médias pour la mise en valeur de l'arbitrage
- Les moyens humains insuffisants pour le développement des projets
- **Le manque d'implication des arbitres dans leur club**
- **L'encadrement trop « frileux » des clubs sur cette collaboration**
- Le désintérêt de beaucoup de clubs pour tout ce qui touche à l'arbitrage
- **L'incapacité du corps arbitral à valoriser ses côtés positifs**
- **L'incapacité à appliquer la charte de l'arbitrage**

2) LES ENJEUX

2.1) DU COMITE : ASSURER L'ARBITRAGE DE TOUS LES MATCHES

- GARDER LES JOUEURS :
 - ✓ Stoppant leur carrière pour cause de blessure ou d'âge
 - ✓ Voulant s'investir différemment dans le rugby
 - ✓ Ayant des compétences et des dispositions pour l'arbitrage

- RECRUTER DE NOUVEAUX ARBITRES :
 - ✓ Plus jeunes
 - ✓ Plus proches des clubs
 - ✓ Connaissant mieux le jeu

2.2) DES CLUBS : ASSURER L'ARBITRAGE DE TOUTES LES EQUIPES

➤ RESPECTER LES OBLIGATIONS :

- ✓ de 6 arbitres en DP
- ✓ à 1 arbitre en série

➤ EVITER LES SANCTIONS :

- ✓ **FINANCIERES** : Application de la charte nationale de l'arbitrage
- ✓ **SPORTIVES** : Application de la charte nationale de l'arbitrage

3) L'OBJECTIF

Maintenir l'effectif de l'arbitrage du comité à un niveau constant de 60 à 70 en:

- Recrutant un minimum de 10 arbitres par saison
- Valorisant l'arbitrage par des actions ciblées
- Engageant des actions de sensibilisation et de recrutement vers les jeunes joueurs
- Développant les écoles de découverte de l'arbitrage dans les clubs
- Fidélisant les arbitres pour limiter les pertes en effectif

4) LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA CTA

- Participation aux entraînements dans les clubs
- Intervention technique sur la règle (Théorie en salle)
- Participation à la formation des entraîneurs et des éducateurs
- Participation aux activités de l'académie des 1ères lignes
- Préparation au concours de découverte de l'arbitrage
- Formation des U15
- Formation des LCA
- Formation des arbitres

5) LA MISE EN OEUVRE

5.1) ENGAGER DES ACTIONS DE RECRUTEMENT :

- **Tous azimuts avec méthodologie et efficacité**
- Adresser à chaque club un courrier concernant ses obligations (charte nationale)
- Sensibiliser les clubs à la présentation de nouveaux candidats à l'arbitrage
- Assurer un recrutement interne par l'intermédiaire des arbitres « club »
- Imposer une école de découverte de l'arbitrage à chaque club
- **Faire juger la touche par un LCA**

5.2) VALORISER L'ARBITRAGE TERRITORIAL :

- **Actions ciblées et périodiquement renouvelées**
- Lancement d'une campagne d'affichage et de communication en début de saison
- Animation d'une réunion débat sur l'arbitrage en liaison avec d'autres disciplines
- Implication des arbitres de haut niveau auprès des médias
- Valorisation par les médias des réussites sportives des arbitres : CJA, match international, recrutement d'un joueur de bon niveau...

5.3) ASSURER LA FORMATION ET LE SUIVI :

des « joueurs-arbitres » dans le milieu scolaire, universitaire...

5.4) INSCRIRE UNE CLAUSE « ARBITRAGE » :

où seront développés les thèmes de **recrutement**, de formation et de suivi de l'arbitrage dans toutes les conventions émanant du comité établies avec :

- Les médias
- Les pôles de formation des entraîneurs et éducateurs
- Les centres de formation des clubs
- Les institutions sportives telles que la FNSU, l'UNSS....

5.5) PREPARER ET ENCOURAGER LES ARBITRES en fin de carrière vers la voie de dirigeants de l'arbitrage

6) LES ENGAGEMENTS DES DIRIGEANTS

- Tout autant que la commission territoriale des arbitres, les élus du comité territorial et les dirigeants des clubs doivent s'employer à développer toutes les actions de recrutement et de valorisation de ses arbitres.
- Le succès de ce projet passe avant tout par un recrutement important : de la quantité naîtra la qualité.
- Avoir la volonté de fournir à chaque rencontre un arbitre du niveau correspondant, tel est le principal challenge du comité, des clubs et de la commission territoriale des arbitres pour les années à venir.

Ce projet sportif est placé sous le signe de l'engagement de tous.

FORMATION

Commission technique

Formation Théorique

L'arbitrage éducatif

Autres acteurs

FORMATION

PREAMBULE

Dans ce sport en perpétuelle évolution où les règles sont complexes et évolutives, il est difficile pour les directeurs de jeu, de délivrer en permanence à tous les niveaux, un arbitrage homogène et cohérent.

Aussi, apparaît-il indispensable de garantir à chacun d'eux, une formation continue, spécialisée et adaptée qui leur permettra d'assurer correctement cette fonction et d'acquérir de nouvelles compétences indispensables à l'évolution de sa carrière.

Dans le même temps, les acteurs du rugby (joueurs, éducateurs, entraîneurs, dirigeants) sont en droit d'attendre du corps arbitral les informations souhaitées sur les règles du jeu.

C'est le rôle de la COMMISSION TECHNIQUE.

1) LA COMMISSION TECHNIQUE

1.1) COMPOSITION :

Le Délégué Territorial des Arbitres.

L'animateur technique.

Les arbitres fédéraux chargés de la formation.

1.2) L'ANIMATEUR :

L'animateur technique, choisi au sein des arbitres fédéraux en activité, coordonne les différentes actions de formation des arbitres du comité en relation avec le DTA et les formateurs, tout en favorisant une relation étroite avec les responsables des commissions des désignations et du coaching

En accord avec le Cadre Technique Territorial,

- Il intervient pour la formation aux règles du jeu des éducateurs et des entraîneurs.
- Il recherche les compétences des techniciens du jeu dans la formation des arbitres.
- Il participe aux stages nationaux des animateurs.

1.3) LES FORMATEURS :

Les arbitres fédéraux, suivant leur compétence et leur disponibilité, participent à la demande du DTA ou de l'animateur à:

- l'initiation des Licenciés Capacitaires en Arbitrage. (LCA)
- l'accompagnement des ACF.
- la formation des candidats aux examens.
- la formation continue.
- L'arbitrage éducatif
- l'information dans les clubs.

1.4) LES REUNIONS :

Durant la saison, les membres de la commission sont régulièrement amenés à se réunir au siège du comité afin :

- de fixer les objectifs pour l'année à venir.
- de déterminer le programme de travail et le calendrier.
- de faire le point en cours d'année sur les évolutions de la règle ou sur tout changement d'ordre administratif
- de valider les examens.
- d'établir le bilan de la saison écoulée.

1.5) LE PUBLIC VISE PAR LA FORMATION :

Tous les arbitres en activité ont pour obligation de suivre les séances de formation proposées par la CTA sous peine de sanctions fixées par le DTA.

- Formation spécifique pour les candidats aux examens.
- Formation continue pour tous les arbitres fédéraux, territoriaux, stagiaires, ACF

Les techniciens des clubs sont informés des directives de la CCA lors de la présentation annuelle de début de saison.

1.6) LES EXAMENS :

La Commission Technique fixe chaque année le plan de travail et la date des différents examens : LCA, ACF, stagiaire, territorial, fédéral, concours du jeune arbitre, concours de découverte de l'arbitrage. Ces trois derniers en accord avec les directives de la CCA.

L'animateur est chargé d'établir les sujets et d'effectuer les corrections.

Il propose les résultats à la délibération de la Commission Technique qui statue en dernier ressort sur la liste des candidats retenus. (à l'exception de l'examen fédéral qui relève de la compétence de la CCA)

2) LA FORMATION THEORIQUE

2.1) LA FORMATION INITIALE :

En début de saison, les écoles d'arbitrage appelées à fonctionner sont proposés par la Commission Technique. Elles sont réparties géographiquement en fonction des candidats potentiels et des disponibilités des formateurs. Elles rentrent dans le calcul du quota du nombre d'arbitres classés.

➤ FORMATION DES L C A

- Elle offre la possibilité d'initier aux règles élémentaires, de sécurité en particulier, des personnes licenciées dans un club, qui seront susceptibles de diriger une rencontre en l'absence d'arbitre désigné, ou de juger la touche lors des phases finales du championnat de France.
- La participation des LCA pour juger la touche des rencontres territoriales doit être sérieusement envisagée.
- Cette formation, prévue sur 2 séances, est sanctionnée par l'examen de Licencié Capacitaire en Arbitrage.

➤ FORMATION DES ACF, DES STAGIAIRES ET DES TERRITORIAUX

- Une pré-formation conduit en 4 séances, les candidats à l'arbitrage à une validation d'arbitre en cours de formation
- Ce diplôme donne accès à la pratique de l'arbitrage dans le cadre des désignations officielles territoriales.
- Ils doivent alors approfondir la formation théorique de 8 séances supplémentaires, à l'issue desquelles ils pourront présenter l'examen d'arbitre stagiaire.
- Un suivi sur le terrain et une nouvelle formation théorique en 10 séances, établie sur le même principe prépare à l'examen d'arbitre territorial, lors de la 2^{ème} année.
- Les candidatures sont soumises préalablement à l'approbation de la commission technique.

➤ CONCOURS DU JEUNE ARBITRE :

- A l'instar du concours du jeune joueur, peuvent concourir les jeunes de moins de 23 ans. La finale se déroule à Paris, les lauréats obtiennent le diplôme d'arbitre fédéral.
- La commission technique dispense la même formation qu'aux candidats fédéraux et procède à la présélection territoriale.

➤ FORMATION DES FEDERAUX :

- Elle amène à l'examen final de la formation initiale, elle donne accès à l'arbitrage dans les compétitions fédérales.
- Les arbitres territoriaux présentant les aptitudes certaines à l'arbitrage sont sélectionnés par la CT. Ils s'engagent à suivre assidûment la préparation lourde à cet examen.
- Basé sur une vingtaine de séances, cet investissement requiert un travail personnel soutenu, il porte sur l'étude approfondie des règles du jeu et des règles administratives, il exige une parfaite connaissance du jeu. La présentation à l'écrit du fédéral est soumise à l'accord de la CT suivant des critères de sérieux et de réussite.
- La première année, la formation conduit à l'examen écrit d'arbitre fédéral. En cas de succès, le candidat peut postuler la deuxième année à la dernière partie de la formation, ponctuée par un oral national, organisé par la CCA.

2.2) LA FORMATION CONTINUE :

➤ LES STAGES NATIONAUX :

Ils sont réservés aux arbitres fédéraux confirmés sur proposition de la CCA:

- stage d'arbitres de haut niveau (internationaux et élite)
- stage d'arbitres classés espoirs.
- stage des animateurs des comités.
- Stage des juges de touche du secteur professionnel.

➤ LES STAGES DE DEBUT DE SAISON :

Le stage du secteur grand sud rassemble les arbitres classés des comités du Pays Catalan, du Languedoc, des Pyrénées et de l'Armagnac Bigorre.

Le stage spécifique du comité rassemble tous les arbitres dans le but de communiquer les informations indispensables pour débiter la saison. Il se prolonge pour les non classés afin de dispenser les nouvelles directives en matière de formation.

A cette occasion, les participants aux stages nationaux sont chargés de présenter les modifications aux règles et les dominantes de la saison.

Ces réunions de reprise sont considérées de la plus haute importance par la CT, l'absence n'est tolérée qu'en cas de motif grave. **Elles sont incontournables pour les désignations futures.**

➤ LES REUNIONS DE FORMATION CONTINUE

Tous les arbitres en activité, à l'exception des débutants , sont tenus d'assister aux réunions de formation continue. Elle est adaptée à chacun en fonction de son niveau.

De fréquence mensuelle, elles sont destinées à rafraîchir les connaissances techniques et administratives tout en permettant une réflexion collective sur un point précis.

Programmées par thème, elles sont préparées et animées par deux arbitres fédéraux qui peuvent s'appuyer sur la participation d'intervenants extérieurs ou d'arbitres professionnels, avec l'aide de moyens "vidéo".

Les arbitres sont répartis sur 2 niveaux : fédéraux et fédéraux en formation d'une part et territoriaux et stagiaires d'autre part. Des arbitres professionnels interviennent à 2 reprises.

3) L'ARBITRAGE EDUCATIF

La formation à la connaissance de la règle et à l'arbitrage doit être incluse dans la formation du jeune joueur, et cela dès l'école de rugby.

A l'occasion des tournois d'écoles du rugby, la Commission Technique doit mettre en place l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

3.1) LES ECOLES DE DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE :

Les joueurs âgés entre 12 et 18 ans et souhaitant acquérir une nouvelle expérience du rugby par le biais de la connaissance de la règle (sans forcément arbitrer), peuvent se regrouper au sein d'une école de développement de l'arbitrage sous l'impulsion de leur club. Constitué par cinq joueurs d'un même club, ou de deux clubs limitrophes évoluant en série territoriale, ces jeunes sont amenés à suivre 5 cours ludiques animés par un arbitre en activité.

A l'issue de la formation, un concours territorial est organisé. L'équipe gagnante sera alors amenée à défendre les couleurs du Comité lors de l'examen Grand sud. A l'issue de cet examen, les huit équipes les plus performantes seront invitées à la finale du Top 14 et en découdront une dernière fois.

3.2) U15

La formation à la connaissance de la règle et à l'arbitrage doit être incluse dans la formation du jeune joueur dès l'école de rugby. Cette formation lui permettra ainsi de découvrir une autre facette du rugby mais aussi de progresser en tant que joueur.

A l'occasion des tournois d'écoles du rugby U15, la Commission Technique doit mettre en place l'arbitrage des jeunes par les jeunes sous la responsabilité d'un arbitre référent (confirmé et en activité).

3.3) UNSS, scolaire

Etant souvent la seule possibilité pour un élève de pratiquer du sport et qui plus est du rugby, la pratique de cette activité, aux dominantes éducatives, doit être étroitement liée avec l'apprentissage de quelques règles fondamentales. Un arbitre référent sera donc l'interlocuteur privilégié des professeurs et pourra intervenir auprès de ces derniers lorsqu'ils le jugent nécessaire.

4) LA FORMATION DES AUTRES ACTEURS DU RUGBY

4.1) L'AIDE A LA FORMATION DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS :

Certains participent directement aux formations et informations prévues dans le cadre du plan annuel de formation élaboré par la CT

Les membres de la commission sont aussi sollicités par le comité ou les clubs pour intervenir dans l'apprentissage de la règle à l'attention des (futurs) éducateurs ou/et des (futurs) entraîneurs.

4.2) L'AIDE A LA FORMATION DES JOUEURS:

La Commission Technique rappelle le plus souvent possible qu'elle est habilitée à se déplacer dans les clubs à leur demande.

En règle générale, ces interventions se déroulent lors des séances d'entraînement, pour faire du lien entre la règle et le jeu.

Ces moments privilégiés de contact avec les clubs en dehors du contexte conflictuel que peut engendrer le match, sont l'occasion de traiter du problème récurrent de la faiblesse de l'effectif du corps arbitral pour montrer l'urgence du recrutement.

4.3) LES CENTRES DE FORMATION EN ARBITRAGE (DANS LES CLUBS) :

Des centres de formation en arbitrage doivent être créés en divers lieux du Comité afin de répondre à la demande d'apprentissage des candidats et aux disponibilités des formateurs. Cette mesure permettra ainsi de limiter au maximum les trajets de ces derniers et d'offrir une formation de proximité tout en respectant les contraintes géographiques et organisationnelles.

A noter que le développement de ces centres de formation entrera dans les critères pour l'attribution des quotas en divisions fédérales

4.4) FORMATION A LA SECURITE, L'ACADEMIE DES PREMIERES LIGNES

De par sa complexité à arbitrer mais aussi nécessitant le strict respect des séquences de formations en vue de préserver la sécurité des joueurs participant à cette phase de jeu, la mêlée nécessite une attention particulière de la part de l'arbitre. Celui-ci sera alors amené à suivre une formation pratique dispensée par un expert technique et un arbitre référent en la matière.

DESIGNATIONS

Mode de désignation

Critères de désignation

Clause de renonciation

Indisponibilités et désistements

Echanges

Phases Finales et Finales

Matches amicaux

DESIGNATIONS

1) MODE DE DESIGNATION

Les arbitres sont désignés par la Commission des désignations dont les membres sont choisis par la Commission Centrale des Arbitres (CCA) ou par le DTA

1.1) Désignations par la CCA

- Elite 1,2,
- Nationale 1, 2, 3, Féminines 1^{ère} division
- Espoirs, Reichel A, Crabos
- Phases finales du championnat de France de toutes les catégories et des Challenges nationaux

1.2) Désignations par la CAPC

- Championnat territorial et Challenges
- Phases préliminaires
 - ✓ Reïchel B
 - ✓ Juniors Balandrade, Philiponeau, Danet,
 - ✓ Cadets Alamercery, Teulière, territoriaux
 - ✓ Nationale B, Fédérale B, Excellence B
 - ✓ Féminines 2^{ème} et 3^{ème} divisions
- Juges de touche
- Matches amicaux (sur demande des clubs)

2) CRITERES DE DESIGNATION

- En comité, l'arbitre est désigné en fonction de son grade, ses qualités et son sérieux.
- La compétence et la fiabilité d'un arbitre sont déterminées par le DTA.

➤ Le sérieux d'un arbitre est apprécié :

- ✓ à son assiduité aux séances de formation initiale et continue
- ✓ à la preuve de sa disponibilité
- ✓ à l'entretien de sa condition physique
- ✓ à sa connaissance des règles du jeu et des règles administratives.

➤ En règle générale, les désignations d'arbitre se font de la manière suivante :

- ✓ arbitre ACF et stagiaire : cadets B, C, réserves, séries, juniors Danet
- ✓ arbitre territorial : Championnat territorial, réserves, Juniors, féminines
- ✓ arbitre fédéral : tous niveaux

3) CLAUSE DE RENONCIATION

De même qu'un club peut récuser un arbitre, un arbitre peut et doit informer suffisamment à l'avance la CAPC qu'il ne souhaite pas être désigné pour diriger un club auquel il aurait appartenu ou une équipe avec laquelle il aurait été en difficultés.

4) INDISPONIBILITES ET DESISTEMENTS

Toute indisponibilité doit avoir été signalée au moins **10 jours** à l'avance afin de ne pas alourdir la charge des désignations et tout désistement le plus **rapidement** possible pour ne pas mettre en difficulté l'arbitre remplaçant.

5) LES MATCHES D'ÉCHANGES

Les matches d'échange inter comités sont attribués en priorité aux arbitres en attente de classement et aux arbitres classés en Nationale 3, sur des critères de sérieux, de qualité et de mérite.

Ils doivent être aptes à représenter techniquement, sportivement et moralement le comité et la commission des Arbitres en dehors du comité.

6) LES FINALES ET LES PHASES FINALES

Les rencontres de phases finales et les finales peuvent être dirigées par un arbitre fédéral, un pré fédéral ou un territorial confirmé.

Une finale représente un match très sérieux, mais aussi une récompense pour l'arbitre. Le D.T.A. tâchera autant qu'il sera possible de répartir les finales entre les arbitres aptes à les diriger.

7) LES MATCHES AMICAUX

Un arbitre ne peut diriger une rencontre amicale sans avoir été, au préalable, désigné par la Commission des désignations. Lorsqu'il est directement sollicité par un club, l'arbitre doit renvoyer la demande vers la commission des désignations.

Une feuille de match sera obligatoirement remplie avant la rencontre. Elle sera remise aux instances du comité en cas d'incident ou blessure.

COACHING SUPERVISIONS ACCOMPAGNEMENTS

**LA FORMATION PRATIQUE
FREQUENCE DES VISITES
DECLINAISON
FONCTIONNEMENT**

1) LA FORMATION PRATIQUE « TERRAIN »

- Pour devenir un « bon » arbitre deux pré-requis sont indispensables :
- **Avoir une bonne connaissance de la règle**
C'est la formation de base, qui permettra au candidat à l'arbitrage de passer du stade « Arbitre en Cours de Formation » au grade d'arbitre Fédéral.
Elle demandera un minimum de 4 ans.
- **Faire, sur le terrain, une bonne application de la règle**
Abordée lors de la formation initiale, cette partie est normalement plus longue à acquérir.
C'est sur ce second point qu'intervient la formation pratique «terrain». Elle a pour objet d'accompagner l'arbitre tout au long de sa carrière, et tant que faire se peut, réduire le délai de l'acquisition et d'apprentissage.

1.1) L'AIDE AUX DEBUTANTS :

L'expérience montre que les premiers pas sont toujours les plus difficiles, en arbitrage aussi, les débutants ont besoin d'assistance.

La Commission Technique s'engage à faire accompagner le plus souvent possible l'arbitre débutant par un arbitre confirmé afin qu'il l'assiste dans ses tâches administratives et le conseille sur la pratique de l'arbitrage.

1.2) LE SUIVI SUR LE TERRAIN :

Si la formation théorique de l'arbitre s'avère importante, un suivi régulier sur le terrain l'est tout autant, il conditionne sa progression, il permet d'établir une échelle des valeurs.

Les évaluations formatives des arbitres stagiaires et territoriaux sont assurées par les arbitres fédéraux, les observations constatées et les conseils préconisés sont consignés par écrit, sous forme d'une fiche de formation élaborée en commun en groupe de travail. Un exemplaire est remis à l'intéressé, un double transmis à l'animateur.

La Commission Technique garde pour objectif de superviser chaque arbitre plusieurs fois par an.

Le suivi des fédéraux et des pré-fédéraux relève de la responsabilité directe du DTA.

2) FREQUENCE DES VISITES

Chaque arbitre, quelque soit son grade et/ou son classement, quelque soit son âge, a le droit à un suivi régulier et continu. L'objectif de la Commission Technique des Arbitres est que chaque arbitre soit vu au moins une fois par saison.

Ce principe fondamental de base énoncé, il est utile de préciser que le nombre d'accompagnement sera modulé à la hausse en fonction des critères suivants :

- Arbitre Débutant
- Arbitre présentant l'examen d'arbitre fédéral ou le Concours du Jeune Arbitre (CJA)
- Arbitre classé.

Ainsi le nombre d'interventions sera plus étoffé :

- En début de carrière et tout particulièrement la première année
- Lors de la présentation de l'examen fédéral ou bien du CJA
- A destination des arbitres découverts au travers des supervisions en 2DF / 3DF parce qu'ils présentent un potentiel de progression jugé intéressant.
- Enfin, par la suite, pour les meilleurs d'entre eux quand ils accèdent aux divisions 1DF – PROD2 – TOP 14

3) DECLINAISON

La formation Pratique sur le terrain se décline en 5 rubriques :

- La Prise d'information
- L'accompagnement
- L'observation – évaluation-conseil
- La supervision
- Le Coaching

4) FONCTIONNEMENT

Il s'articule quant à lui autour de 6 points :

- Le Public
- Les Intervenants
- La Fréquence
- Les Objectifs
- Les Supports
- Les destinataires des supports de formation

CLASSEMENT

Nécessité
Principes
Clarté

CLASSEMENT

1) NECESSITE

Le classement est inévitable, nécessaire et indispensable

- **inévitable** car notre corporation n'est pas figée (arbitres atteints par la limite d'âge, arbitres arrêtant de leur plein gré, temporairement ou définitivement, blessures.....)
- **nécessaire** car il permet à la Commission Centrale des arbitres de désigner en fonction de la difficulté du match
- **indispensable** car il doit permettre une saine émulation, éviter l'immobilisme, encourager le travail personnel, et par là même élever le niveau général de l'arbitrage.

2) PRINCIPES

➤ **La réussite aux examens**

détermine un premier classement : par le Comité (stagiaire, territorial), par la Fédération (fédéral)

➤ **Le niveau de classement**

détermine le niveau maximal des rencontres

Par exemple, un arbitre classé en 3^{ème} division n'arbitrera pas de rencontre de 2^{ème} division, mais pourront lui être confiées des rencontres de séries. Le classement d'un arbitre au niveau fédéral lui permet de diriger un quota de rencontres dans le niveau de classement considéré.

➤ **La responsabilité de la CCA**

Si le classement des arbitres territoriaux et stagiaires est laissé à la discrétion du Comité, le classement des arbitres fédéraux reste sous la responsabilité de la FFR

La Commission territoriale fait une proposition de classement des arbitres fédéraux à la CCA. Cette dernière établit le classement définitif en fonction de critères tels que :

- ✓ le résultat des supervisions diligentées par ses soins
- ✓ les quotas par Comité

Ces quotas sont établis en fonction de la représentativité de notre commission :

- ✓ nombre d'arbitres actifs du comité
- ✓ nombre d'arbitres par rapport au nombre d'arbitres dans les autres comités
- ✓ la qualité générale des arbitres du comité
- ✓ le travail effectué par la commission

3) CLARTE

Un maximum de clarté doit présider à l'établissement du classement. Celui-ci doit être connu de tous.

Un entretien annuel, collectif ou particulier, permettra d'expliquer à chacun la raison pour laquelle il est retenu au niveau de classement qui lui est indiqué.

➤ Critères

Les critères retenus pour les classements sont :

- La qualité (connaissances, supervisions, tests physiques)
- l'assiduité aux séances de formation
- la participation aux événements et à la vie du groupe

➤ Priorité

Pour les fédéraux, une période de 3 ans sera, autant qu'il sera possible, préservée pour le maintien d'un arbitre dans sa catégorie (sauf décision C.C.A, ou défaillance). **Au delà de cette période, l'arbitre ne sera pas systématiquement déclassé, mais ne sera plus prioritaire dans cette catégorie.**

COMMUNICATION

Principe

Objectifs

Moyens

COMMUNICATION

PREAMBULE

Mieux communiquer sur nos activités, sur l'arbitrage intrinsèque, en utilisant un fonctionnement lisible par tous.

1) PRINCIPE

Développer la communication avec le monde du rugby (comité, clubs) mais aussi avec le grand public (spectateurs, lecteurs) en

- ✓ Améliorant l'image véhiculée par l'arbitrage et son environnement
- ✓ Valorisant les actions éducatives et pédagogiques

2) OBJECTIFS

- Informer et Accueillir toute personne susceptible d'être intéressée par notre milieu
- Favoriser par l'information l'accès à l'arbitrage
- Utiliser l'éventail des médias à notre disposition pour exposer notre passion

3) MOYENS MIS EN OEUVRE

- Développement qualitatif et quantitatif de notre présence dans les médias locaux (France bleu, l'indépendant ...) les sites internet (comité, FFR, rugby 66), la presse spécialisée dans le sport ou le rugby (all sports, midi olympique).
- Publications de documents de communication
- Constitution d'un réseau pour collecter l'information pertinente.
- Création d'indicateurs de suivi

ETHIQUE

Règles déontologiques

Droit de réserve

Code de bonne conduite

ETHIQUE

L'arbitre constitue le garant de l'application de la règle du jeu pour tous, mais le plus souvent, ses interventions sur le devant de la scène se limitent aux situations litigieuses à forte intensité. Le reste du temps, il passe inaperçu.

Dans ces conditions, il n'est pas difficile de comprendre que l'on retienne de lui l'image des mauvais jours. Reste à démontrer qu'il en existe une autre, beaucoup plus estimable, celle de l'honnête homme courageux, celle que l'on se plaît à citer en référence.

Pour y parvenir, à lui de prouver qu'il applique en toutes circonstances, les règles et les principes de véritables qualités morales, qu'il s'attache à les cultiver et à les transmettre.

1) REGLES DEONTOLOGIQUES

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et notamment à ne pas porter des accusations, proférer des propos injurieux ou des allégations mensongères à l'encontre de la fédération, du comité territorial, des dirigeants, des entraîneurs, des joueurs, des spectateurs ou des autres arbitres.

2) DROITS DE RESERVE

L'arbitre est soumis à un droit de réserve par rapport à la prestation d'un de ses collègues. L'arbitre qui contreviendrait à cette règle, s'exposerait à des sanctions applicables par les instances disciplinaires des commissions d'arbitrage compétentes.

3) CODE DE BONNE CONDUITE

Au-delà des règles déontologiques et du droit de réserve, l'arbitre s'engage à faire preuve d'un comportement irréprochable qui intègre sang froid, fermeté et rigueur mais aussi discrétion, courtoisie et savoir vivre :

- Vis-à-vis de l'extérieur :
 - ✓ Sur le terrain avec les joueurs et les entraîneurs
 - ✓ Avant et après la rencontre avec les dirigeants, les spectateurs, la presse
 - ✓ Dans les réunions publiques
 - ✓ Dans la vie de tous les jours
- En interne :
 - ✓ Dans le club auquel il appartient
 - ✓ Dans les rapports qu'il entretient avec sa hiérarchie et ses collègues
 - ✓ Au sein de la vie du groupe : stages, formation, réunions, amicale

CONDITIONS D'APPLICATION

Les dispositions de la présente charte sont applicables à l'ensemble des arbitres du comité.

Elles viennent en complément des dispositions de la charte nationale de l'arbitrage et de la charte des arbitres auxquelles elles ne sauraient se substituer.